

Séance du Conseil communal du 25 janvier 2016

N° 02.- **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2015.**

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~VROMEN~~, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 33.

LE CONSEIL,

DROIT D'INTERPELLATION DU CITOYEN - Motion du Conseil communal du 26 octobre 2015 concernant le T.T.I.P. - Demande de précisions - M. WERTZ Thibaut.

Entendu l'interpellation de M. WERTZ (voir annexe page 35);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui remercie l'interpellation du citoyen. Elle s'associe au contenu de cette intervention citoyenne. Elle estime qu'il convient de combattre ce traité et le texte final voté en Conseil communal est un compromis entre les différentes formations politiques présentes au Conseil communal. L'impact pour l'Europe et pour les communes est clairement perçu par l'ensemble des formations politiques présentes à Verviers. Mme la Bourgmestre souhaite que l'on modifie le texte et une nouvelle motion amendée en fonction des arguments avancés par M. WERTZ seront intégrés.

Entendu la réplique de M. WERTZ qui remercie la Bourgmestre pour sa réponse et demande à ce que les différents Parlements concernés soient attentifs à cette problématique.

1002 N° 01.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- M. le Président inviter Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme RENIER prêter le serment prescrit;
- M. le Président inviter Mme RENIER à signer la prestation de serment;
- M. le Président prononcer la validité des pouvoirs de Mme RENIER en qualité de membre du Collège communal et la déclarer installée dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier en conséquence le tableau de préséance de ses membres, conformément à l'article 1 de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., membre du Collège communal.

1003 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2015.

A l'unanimité,

DECIDE :
d'approuver ledit P.V.

- 1004** N° 02^{bis}.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Autorisation de la Bourgmestre - Ratification - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 07bis.
- 1005** N° 02^{ter}.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.), S.C.R.L. - Mandature communale 2013-2018 - Organe de gestion - Conseil d'administration - Démission d'un administrateur représentant la Ville - Prise d'acte - Désignation d'un(e) candidat(e) administrateur - Approbation - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 21bis.
- 1006** N° 02^{quater}.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.), S.C.R.L. - Mandature communale 2013-2018 - Assemblée générale - Démission d'une déléguée de la Ville - Prise d'acte - Désignation d'un(e) délégué(e) - Approbation - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 21ter.
- 1007** N° 02^{quinquies}.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale en remplacement d'un membre démissionnaire - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 55bis.
- 1008** N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression du stationnement alternatif, rues Préry et du Canal).**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans les rues Préry et du Canal.
Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants (longitudinalement) :
- côté impair, rue du Canal, entre la rue Préry et l'immeuble numéroté 63;
- côté pair, rue du Canal, entre le chemin piéton du n° 68 et la rue Donheid;
- côté impair, rue du Canal, entre la rue Donheid et la rue Trou Brasy;
- côté impair rue Préry.

- 1009** **N° 04.-** POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (interdiction d'arrêt et de stationnement dans la voie d'accès à la plaine Peltzer, rue de la Concorde).**
A l'unanimité.
 ARRETE :
 Art. 1.- L'arrêt et le stationnement sont interdits, des deux côtés, dans la venelle d'accès de la plaine Peltzer, à partir de l'immeuble numéroté 6 de la rue de la Concorde. Cette mesure sera matérialisée par le signal E3.
 Art. 2.- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans le tronçon de la rue de la Concorde compris entre les numéros 4 et 8, à savoir la venelle d'accès à la plaine Peltzer. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".
- 1010** **N° 05.-** POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Jules Spinhayer n° 32).**
A l'unanimité.
 ARRETE
 Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite situé rue Jules Spinhayer à hauteur du n° 32 est abrogé.
- 1011** **N° 06.-** POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Fyon n° 43).**
A l'unanimité.
 ARRETE :
 Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Fyon, à hauteur du numéro 43.
- 1012** **N° 07.-** POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue Nicolas Arnold).**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue Nicolas Arnold.
 Art. 2.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons rue Nicolas Arnold :
 - côté impair, de 5 mètres en aval du passage pour piétons (coté place de Petit-Rechain), jusqu'à 5 mètre en aval du garage sis au numéro 29B;
 - côté pair, de la mitoyenneté 64-66 jusqu'à 5 mètres avant le passage pour piétons, côté chaussée de la Seigneurie.
- 1013** **N° 07^{bis}.-** POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - **Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Autorisation de la Bourgmestre -Ratification.**
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe. La mesure ratifiée ce soir n'est pas anodine. La sécurité est un droit fondamental. Et une mission fondamentale de la Police. Ce sont les moyens de la police qu'il faut renforcer en cette période d'alerte;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que la Police est présente sur le domaine public et qu'il appartient aux organisateurs d'événements privés de pouvoir prendre les précautions minimales au vu du niveau 3 de l'alerte estimée par l'OCAM. Elle ajoute que la Police assure la sécurité à l'extérieur des lieux où se déroulent des manifestations privées. On assure ainsi la sécurité tant sur la voie publique que dans les lieux privés. Ces mesures sont particulières et exigées par la situation actuelle;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN qui rappelle que le niveau d'alerte actuel n'est pas neuf et la mesure proposée est une mesure d'exception qui a été fixée de manière arbitraire, notamment sur le choix de la date de fin de mesure;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre qui estime que les organisateurs d'événements privés doivent assurer la sécurité des manifestations à caractère privé. La Police n'est en aucune manière défaillante puisque la sécurité a été totalement assurée sur le territoire communal dans son volet public;

Par 32 voix et 3 abstentions,

CONFIRME

l'ordonnance prise par Mme la Bourgmestre en date du 25 novembre 2015 en vue d'autoriser le contrôle des vêtements et des biens personnels par des Services de gardiennage dans les manifestations publiques.

1014 N° 08.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement - Prorogation pour un nouveau terme de 30 ans - Prise de capital au sein de S.P.V. (Special Purpose Vehicle) - Prise de capital au sein du C.I.T.W. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de la S.C.R.L. "S.P.I.";
- d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2014-2016 arrêté au 30 septembre 2015 tel que présenté par le Conseil d'administration de la Société;
- d'approuver la prorogation pour un nouveau terme de 30 ans de la S.C.R.L.;
- d'approuver la prise de capital au sein du Special Purpose Vehicle (S.P.V.) à constituer entre Ecetia, la commune d'Esneux et la S.C.R.L. "S.P.I.";
- d'approuver la prise de capital au sein du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (C.I.T.W.) dans les conditions présentées par le Conseil d'administration;
- de charger ses délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "S.P.I.";

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1015 N° 09.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 de la S.C.R.L. "S.P.I.";
- d'approuver les modifications statutaires aux articles 5 § 2 et 19 § 7 alinéa 4 telles que présentées par le Conseil d'administration de la Société à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de charger ses délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "S.P.I.";

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1016 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Collectivités, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation - P.V. de séance - Mandat à donner - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de la S.C.R.L.;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2014-2016 telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société;
- de mandater les délégués de voter en séance le procès-verbal qui sera dressé et soumis au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1017 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation - Règlement du secteur de "Promotion immobilière publique" et convention d'associés types - Commune d'Esneux - Prise de participation supérieure à 10 % du S.P.V. à constituer - Procès-verbal de séance - Mandat à donner - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de la S.C.R.L.;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2014-2016 telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société;
- d'approuver le règlement du secteur "Promotion immobilière publique" en ce compris les statuts et convention d'associés "types" tels que présentés par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Ecetia Intercommunale" ;
- d'approuver la prise de participation à hauteur de 10 % du capital du S.P.V. à constituer avec la commune d'Esneux;
- de mandater les délégués de voter en séance le procès-verbal qui sera dressé et soumis au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1018 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation - Budget 2016 - Désignation d'un Commissaire réviseur et fixation de ses émoluments - Lecture du P.V. de séance - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de la S.C.R.L.;

- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 214-2016 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le budget 2016 de l'intercommunale tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver la désignation de la S.P.R.L. "Vieira, Marchandise et Associés" en qualité de contrôleur aux comptes pour les années 2016-2017 et 2018 laquelle exercera cette mission pour un montant global non indexé de 18.600,00 €, hors T.V.A., soit 6.200,00 € hors T.V.A. par an;
- de mandater les délégués de la Ville de voter le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale qui sera rédigé en séance;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1019 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Plan stratégique 2016-2019 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de la S.C.I.R.L.;
- d'approuver le plan stratégique 2016-2019 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1020 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2016 - Participations à Lixhe Compost - Acquisition - Démissions/Nominations - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de la S.C.I.R.L. "Intradel";
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique 2014-2016 pour l'année 2016 telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société;
- d'approuver l'acquisition de parts dans la Société "Lixhe Compost";
- de mandater les délégués de voter les démissions/nominations statutaires qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1021 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 de la S.C.I.R.L. "Intradel";
- d'approuver les modifications statutaires introduites à l'article 53 des statuts telles que soumises à l'approbation de l'Assemblée générale;

- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1022 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016 - Deuxième évaluation annuelle - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de la S.C.R.L.;
- d'approuver la deuxième évaluation du plan stratégique 2014-2016 tel que présentée par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1023 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Ores Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 18 décembre 2015 - Ordre du jour - Scission partielle de l'Intercommunale - Absorption de Fourons par Inter-Enegra et Infrac Limburg - Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 - Remboursement des parts R - Actualisation de l'annexe 1 - Nomination statutaire - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

- de prendre acte de l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale de l'A.I.C.R.L. "Ores Assets";
- d'approuver la scission partielle de l'Intercommunale selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'Inter-Energa et d'Infrac Limburg en rémunération de l'apport du Secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons);
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique et financier 2014-2016 telle que présentée par le Conseil d'administration de l'A.I.C.R.L. "ORES Assets";
- d'approuver le remboursement des parts "R" aux communes de Braine l'Alleud et de Thimister-Clermont;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts de l'A.I.C.R.L.;
- d'approuver la nomination statutaire de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, en qualité de membre du comité Secteur de Verviers;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1024 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Finimo, A.I.C. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2015 - Ordre du jour - Plan stratégique 2014-2016: seconde évaluation - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'A.I.C. "Finimo";

- d'approuver la seconde évaluation du plan stratégique 2016-2019 telle que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1025 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale du 23 décembre 2015 - Ordre du jour - Désignation statutaire - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 - Plan financier-budget 2016 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2015 de la S.C.R.L.;
- d'approuver le P.V. de la séance du 26 juin 2015 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan financier-budget 2016 de l'Intercommunale tel que soumis à l'approbation des associés communaux par le Conseil d'administration;
- de mandater les délégués de voter les démissions/nominations statutaires qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1026 N° 20.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2015 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 - Plan stratégique 2016-2018 - Remplacement d'un administrateur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de la S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015;
- d'approuver le plan stratégique 2016-2018 tel que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société;
- d'approuver la désignation de Mme BODSON Bénédicte en qualité d'administratrice en remplacement de Mme LAMBERT Marie-Claire démissionnaire;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1027 N° 21.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2015 - Ordre du jour - Modifications statutaires – Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2015 de la S.C.R.L.;

- d'approuver les modifications statutaires introduites aux articles 7 al. 10, 57 et 58 des statuts telles que soumises à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1028 N° 21^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.), S.C.R.L. - Mandature communale 2013-2018 - Organe de gestion - Conseil d'administration - Démission d'un administrateur représentant la Ville - Prise d'acte - Désignation d'un candidat administrateur - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre;

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, en qualité d'administratrice représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.)";

DESIGNE

M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Région de Verviers (C.H.R.)".

- 1029 N° 21^{ter}.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.), S.C.R.L. - Mandature communale 2013-2018 - Assemblée générale - Démission d'une déléguée de la Ville - Prise d'acte - Désignation d'un délégué - Approbation.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.)";

DESIGNE

M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L.

- 1030 N° 22.- **SERVICE DE PREVENTION - 20 ans du Service - Convention de partenariat "Djihad" - Ratification.**

A l'unanimité;

RATIFIE

la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "Aviscène" portant sur l'organisation, dans le cadre des 20 ans du Service de Prévention, de 2 représentations, dont une gratuite, de la pièce "Djihad".

- 1031 N° 23.- **PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (P.S.S.P.) - Convention-cadre de partenariat avec Logivesdre (S.L.S.P.) - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOpte

la convention-cadre de partenariat entre le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et Logivesdre (S.L.S.P.).

- 1032 N° 24.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention-cadre de partenariat avec Logivesdre (S.L.S.P.) - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention-cadre de partenariat entre le Plan de Cohésion sociale et Logivesdre (S.L.S.P.).

- 1033 N° 25.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Conventions de partenariat avec les A.S.B.L. "Lire et Ecrire", "Sima" et "Relais social" - Dénonciation.**

A l'unanimité,

DENONCE

les trois conventions de partenariat qui lient la Ville et les A.S.B.L. "Lire et Ecrire", "Sima" et le "Relais social", partenaires dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 de la Ville.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~VROMEN~~, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 1034 N° 26.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Réseau assuétudes - A.S.B.L. "RASSAEF" - Désignation du représentant au Conseil d'administration et représentant suppléant à l'Assemblée général.**

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal, comme représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'A.S.B.L.;
- Mme RENIER Martine, Présidente du C.P.A.S., comme représentante suppléante de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.

- 1035 N° 27.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2015 - Modifications budgétaires n° 2 (Service ordinaire et extraordinaire) - Approbation.**

Par 33 voix contre 3,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2015 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 novembre 2015 (total service ordinaire de 67.628.171,48 € et total service extraordinaire de 28.714.525,18 €).

- 1036 N° 28.- **URBANISME - Rues de Gelée, Bonvoisin et Ernest Gilon - SCHEEN IMMO, S.P.R.L. (2014G0002) - Création de voiries et d'un cheminement piéton.**

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 33 voix et 3 abstentions,

MARQUE SON ACCORD

sur la création de voiries internes au projet et d'un cheminement piéton (reliant la zone de rebroussement à la Z.A.C.C.I.) conformément au plan de délimitation dressé par le Bureau de géomètre "SCHEEN-LECOQ" en date du 1er septembre 2015 et modifié en date du 22 octobre 2015.

- 1037 N° 29.- **FINANCEMENT ALTERNATIF - Subsidés - Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C. conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements type "bâtiments" - Plan trottoirs 2012 - Adoption.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de solliciter un prêt d'un montant maximum de 200.000,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement Wallon du 3 mai 2012;
- d'approuver les termes de la convention;
- de mandater Mme TARGNION, Bourgmestre, et M. DEMOLIN, Directeur général, pour signer ladite convention.

- 1038 N° 30.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2016.**

Par 27 voix contre 9.

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

- 1039 N° 31.- **ECONOMAT - Service extraordinaire du budget - Equipement du Service central des Archives communales rue Biolley - 2ème phase - Marché en procédure négociée pour la fourniture de mobiliers pour la salle de lecture et bureaux - Projet - Fixation des conditions du marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée directe sans publicité;
- d'adopter, tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture et à l'installation de rayonnages mobiles;
- d'approuver la liste des fournisseurs à contacter.

- 1040 N° 32.- **ECONOMAT - Service extraordinaire du budget - Equipement du Service central des Archives communales rue Biolley - 2ème phase - Marché en procédure négociée pour la fourniture de rayonnages mobiles - Projet - Fixation des conditions du marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée directe sans publicité;
- d'adopter, tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture et à l'installation de rayonnages mobiles;
- d'approuver la liste des fournisseurs à contacter.

- 1041 N° 33.- **CIMETIERES COMMUNAUX - Espaces verts - Relevé cartographique des cimetières.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 183-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 €, hors T.V.A., ou 9.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, sous l'allocation 878/733-60 (n° de projet 20150064), par emprunt.

1042 N° 34.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 59-15 et le cahier spécial des charges n° 59-15/01 et les montants estimés du marché établis par la Cellule Projets. Le montant estimé s'élève à 123.521,08 €, hors T.V.A., ou 149.460,51 €, T.V.A. 21 % comprise, à savoir :

- remplacement d'un caniveau défectueux rue Boverie : 37.740,53 €, hors T.V.A., ou 45.666,04 €, T.V.A. 21 % et ristourne comprise;
- aménagement du parking S.R.I. : 19.044,36 €, hors T.V.A., ou 23.043,68 €, T.V.A. 21 % et ristourne comprise;
- aménagement des trottoirs rue Fyon : 14.429,95 €, hors T.V.A., ou 17.460,24 €, T.V.A. 21 % et ristourne comprise;
- réfection du chemin Kalherbrich : 25.756,24 €, hors T.V.A., ou 31.165,05 €, T.V.A. 21 % comprise;
- fourniture pour l'aménagement de la gestion des eaux pluviales place Devaux: 26.550,00 € hors T.V.A. ou 32.125,50 €, 21% T.V.A. comprise;

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité préalable pour le marché de fournitures pour la place Devaux.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150034), par emprunt.

1043 N° 35.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Renier n° 27, 29 et 31 - Rénovation et isolation des toitures - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 53-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.889,00 €, hors T.V.A., ou 48.642,34 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150017) qu'il y aura lieu de réinscrire au budget extraordinaire 2016 augmenté de 17.500,00 €.

1044 N° 36.- BATIMENTS SCOLAIRES - Sécurisation des écoles - Remise en état des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 55-14/02 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.550,00 €, hors T.V.A., ou 62.375,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 720/724-60 (n° de projet 20150043), par emprunt.

1045 N° 37.- PLANTATIONS - Remplacement de bacs à fleurs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 75-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.090,91 €, hors T.V.A., ou 9.790,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/734-60 (n° de projet 20150050), par emprunt.

1046 N° 38.- PRESBYTERES - Travaux divers - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 80-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.783,40 €, hors T.V.A., ou 6.997,91 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60 (n° de projet 20150056) qui sera financé par fonds de réserve.

1047 N° 39.- CENTRE CULTUREL REGIONAL - Mise en conformité du Grand Théâtre - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'accorder son aide sous forme de remboursement de la facture n° 150209 du Centre culturel régional de Verviers (C.C.R.V.) relative à la mise en conformité du Grand-Théâtre - Détection incendie alarme.

1048 N° 40.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 – Désamiantage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 184-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.850,00 €, hors T.V.A., ou 9.498,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'allocation 124/724-60 (20151003) par un emprunt.

1049 N° 41.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Chemin Kalherbrich - Convention à passer avec le R.F.C. Heusy - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention n° TP 59-15 à conclure entre la Ville et le R.F.C. Heusy et fixant les droits et obligations des parties, notamment que :

- la Ville notifiera à la S.A. "Baguette" l'exécution des travaux de réfection du chemin Kalherbrich durant la deuxième quinzaine de juin 2016 pour un montant estimé de 30.165,05 €, T.V.A. comprise;
- le R.F.C. Heusy prendra en charge un montant forfaitaire de 10.000,00 € à titre d'intervention dans les travaux à verser en trois tranches étalées sur trois ans à partir de la réception provisoire des travaux.

1050 N° 42.- VOIRIE - Rue du Tir - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 214-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.820,00 €, hors T.V.A., ou 73.592,20 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150033), par emprunt.

1051 N° 43.- TRAVAUX RECLAMES PAR DES CIRCONSTANCES IMPREVUES ET IMPREVISIBLES - Espaces publics et bâtiments communaux - Passerelle Keschtgès - Installation d'un escalier métallique - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 216-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Le montant estimé s'élève à 6.750,00 €, hors T.V.A., ou 8.167,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/724-60 (n° de projet 20150006), par emprunt.

1052 N° 44.- CENTRALE DE MARCHES RENOWATT - Sélection des écoles communales à inscrire - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de ne pas retenir l'école de Petit-Rechain pour intégrer les pools formés par le G.R.E. dans le cadre du projet RenoWatt;
- de valider la liste des 9 bâtiments scolaires communaux suivants pour intégrer les pools formés par le G.R.E. dans le cadre du projet RenoWatt, à savoir :
 - Ecole Maurice Heuse - implantation chaussée de Heusy;
 - Ecole Maurice Heuse - implantation rue Donckier;
 - Ecole Maurice Heuse - implantation rue de Séroule;
 - Ecole des Hougnes - bâtiment sud des primaires;

- Ecole du Centre;
- Ecole de Stembert centre - maternelle et primaire;
- Ecole de Hodimont;
- Académie des Beaux-Arts;
- Conservatoire de musique - ensemble des bâtiments;
- de se réserver le droit de se retirer du projet RenoWatt, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Ville par le G.R.E., les autres P.A.B. ou les soumissionnaires, dans les cas suivants :
 - le montant des investissements à consentir par la Ville dans les 9 écoles reprises au point 1 dépasse le montant maximum de 30.000,00 €, T.V.A. comprise par an;
 - le montant des économies garanties par les Entreprises de Services Energétiques (E.S.C.O.) est inférieur au montant estimatif minimal ("savings bas");
 - la durée de retour sur investissement garantie est supérieure à la durée maximale estimée en tenant compte de la non-obtention des subsides UREBA;
 - les travaux ou interventions ne correspondent pas à ceux prévus par la simulation du G.R.E. ou, à tout le moins, au minimum équivalent;
 - les modalités de redistribution des économies prévues dans la nouvelle formule imaginée par le G.R.E. ne sont pas suffisamment explicites ou ne correspondent pas à l'attente de la Ville.

1053 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Classdeau, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois, dès approbation de son octroi par le Conseil étant donné que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont déjà été fournis.

1054 N° 46.- BIENS COMMUNAUX - Caserne sise rue Simon Lobet n° 36 - Bail - Projet d'avenant - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'avenant au bail intervenu entre la Ville et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juillet 2015, de la caserne sis rue Simon Lobet n° 36, à 4800 Verviers, cadastrées 2ème division, section C, n° 151T.

1055 N° 47.- INFORMATIQUE - Renouvellement des licences Office - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE

d'exécuter le marché via l'A.S.B.L. "GIAL", centrale d'achats d'ordre informatique, dont la convention a été signée le 5 mars 2014. La valeur approximative s'élève à 75.000,00 €, T.V.A. comprise (61.983,48 €, hors T.V.A.).

1056 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour la location d'infrastructures - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour la location d'infrastructures sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

BIELMONT

UAHF	176,24 €
------	----------

CENTRE SPORTIF ALBERT MORAY

Karate Maas	22,75 €
-------------	---------

L'Epée	35,10 €
--------	---------

R.A.B.C. Ensival	723,97 €
------------------	----------

Reale Karate Do	49,37 €
-----------------	---------

T.T. Ensival	148,97 €
--------------	----------

HALL DE GARARDCHAMPS

Badminton Verviers	90,12 €
--------------------	---------

Entente Stembertoise	27,87 €
----------------------	---------

Essalem	92,35 €
---------	---------

Handball Verviers	182,40 €
-------------------	----------

R.F.C. Heusy	45,91 €
--------------	---------

R.U.C.V.	71,72 €
----------	---------

TERRAIN DE HOCKEY

R.H.C. Verviers	699,16 €
-----------------	----------

STADE LEON RODEZ

R.E.F.C. Lambermont	251,09 €
---------------------	----------

STADE DU PANORAMA (A)

Etoile Verviétoise	122,50 €
--------------------	----------

Rechain	84,10 €
---------	---------

STADE DU PANORAMA (B)

Etoile Verviétoise	32,90 €
--------------------	---------

F.C. Stembert	8,50 €
---------------	--------

F.C. Stembert	101,82 €
---------------	----------

Rechain	26,29 €
---------	---------

PISCINE RUE XHAVEE

CVERSM	157,34 €
--------	----------

Ensival Natation	143,40 €
------------------	----------

Halterophilie Verviers	24,26 €
------------------------	---------

Intelligent Life	20,03 €
------------------	---------

Intelligent Life	58,49 €
------------------	---------

Karate Verviers	114,61 €
-----------------	----------

Kyoshi Aikido	37,16 €
---------------	---------

Le Glaucos	65,40 €
------------	---------

Les As du Volley	28,38 €
------------------	---------

Les Requins Marteaux	95,21 €
----------------------	---------

Les Squales	71,93 €
-------------	---------

Okami No Dojo	64,80 €
---------------	---------

Verviers Natation	359,98 €
-------------------	----------

UKMC	29,81 €
------	---------

TOTAL	4.253,92 €
-------	------------

- pour les clubs concernés, de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

1057

N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside sous forme d'argent aux clubs sportifs - Liste de bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à :

WHIST CLUB CHANTELOUP	65,00 €
-----------------------	---------

VERVIERS BRIDGE CLUB	65,00 €
----------------------	---------

AIKI IN YO RYU VERVIERS	65,00 €
-------------------------	---------

ROYAL CLUB LE CHENE	65,00 €
---------------------	---------

T.T. SFX	65,00 €
----------	---------

MF LES PAPYS	65,00 €
--------------	---------

T.T. POLICE ZONE VESDRE	65,00 €
-------------------------	---------

BILLARD RENAISSANCE	65,00 €
---------------------	---------

TIR SAINT-REMACLE	65,00 €
-------------------	---------

CLUB HALTEROPHILE	65,00 €
-------------------	---------

L'ETINCELLE	65,00 €
LES REQUINS MARTEAUX	65,00 €
R.T.T. PLEIN VENT	80,00 €
S.C. STEMBERT	80,00 €
STUDIO-K DANSE	80,00 €
KCC MAAS	80,00 €
GLAUCOS	80,00 €
R.U.C.V.	150,00 €
OLYMPIC SAINT-NICOLAS	150,00 €
DANCING TEPS ASBL	150,00 €
FLORAGYM	150,00 €
GCV	150,00 €
ESSALEM Verviers	200,00 €
ANONYM DANCE SCHOOL	200,00 €
R. EXC. T.C. LAMBERMONT	450,00 €
LA ROYALE RECHAINTOISE	450,00 €
ROYAL Verviers NATATION	Via M.V.S.
LA ROYALE VAILLANTE	450,00 €
R. BADMINTON CLUB Verviers	Via M.V.S.
RJS STEMBERT	450,00 €
UAHF	Via M.V.S.
JUDO CLUB PETIT-RECHAIN	450,00 €
KARATE CLUB Verviers	450,00 €
VAVC	450,00 €
LA ROYALE ETOILE ENSIVALOISE	450,00 €
ESSOR GYM LAMBERMONT	450,00 €
ROYAL ENSIVAL NATATION	450,00 €
RCSV TENNIS	450,00 €
R.A.B.C. ENSIVAL	450,00 €
ATHENEE VERDI V.C.	450,00 €
SPORT KIN-BALL Verviers	450,00 €
HOCKEY CLUB Verviers	Via M.V.S.
R.T.T. ENSIVAL	450,00 €
VERVIER MUSTANGS	450,00 €
CERCLE D'ESCRIME L'EPEE	450,00 €
LES PROVINCIALES	635,00 €
VCA	635,00 €
TOTAL	11.250,00 €

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

1058

N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour stages sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Club	Nbr stages	133 + (64,00 € * nbr stages)
UAHF	3	325,00 €
Badminton Club Verviers	3	325,00 €
R.E.F.C. Rechaintoise	3	325,00 €
Futurofoot A.S.B.L.	5	453,00 €
Compagnie Irène K	3	325,00 €
R.J.S Stembert	4	389,00 €
Les Provinciales	2	261,00 €
La Royale Rechaintoise	2	261,00 €
R.B.C. Verviers-Pepinster	3	325,00 €
R.C.S.V. Tennis	5	453,00 €
R.E.F.C. Lambermontois	3	325,00 €
R.E.T.C. Lambermont	4	389,00 €
Royale Vaillante	2	261,00 €
T.T. Vervia	10	773,00 €
V.A.V.C.	2	261,00 €
R.F.C. Heusy	3	325,00 €
TOTAL	57	5.776,00 €

- pour les clubs concernés, de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

1059 N° 51.- MANIFESTATIONS SPORTIVES - Epreuves de courses à pied - Convention avec Eventsee, S.P.R.L. - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention à conclure entre la Ville et la S.P.R.L. "Eventsee" en vue de l'organisation des éditions 2014, 2015 et 2016 de la Corrida de Noël et des éditions 2016, 2017 et 2018 du Wallocity Trail de Verviers et du Maratrail de Verviers (voir annexe).

1060 N° 52.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Service de Santé Mentale - Aide verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes, 2014 avec une perte de 8.333,00 € et une perte prévue au budget 2015 de 1.717,00 €, de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1061 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Service de Santé Mentale - Aide verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire supérieurs à 25.000,00 €;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

1062 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Centre verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.850,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

1063 N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Service de Santé Mentale - Centre Familial d'Education, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

1064 N° 55^{bis}.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale en remplacement d'un membre démissionnaire.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, de sa qualité de représentante de la Ville aux Assemblées générales et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L.;

DESIGNE

M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

1065 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Service Public de Wallonie - Mise à disposition d'une salle du 3ème étage du C.T.L.M. - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder une aide de la Ville au Service Public de Wallonie sous forme d'une mise à disposition gratuite d'une salle du 3ème étage du Centre, pour y organiser une séance d'information, le 14 octobre 2015;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

1066 N° 57.- FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Démission du représentant de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia, Conseillère communale, au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.

1067 N° 58.- FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L., M. PIRON Bernard, Echevin-Conseiller communal, en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia, démissionnaire.

1068 N° 59.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Patro Don Bosco - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 1.000,00 € au Patro Don Bosco;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

N° 60.- CULTES -

- 1069 a.- Eglise Marie-Médiatrice -
- 1070 b.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -
- 1071 c.- Eglise Notre-Dame des Récollets -
- 1072 d.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -
- 1073 e.- Eglise Saint-Bernard -
- 1074 f.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -
- 1075 g.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -
- 1076 h.- Eglise Saint-Martin -
- 1077 i.- Eglise Saint-Remacle -
- 1078 j.- Eglise protestante de Verviers-Hodimont -
- Budgets 2015 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 33 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 apportées par le Conseil de fabrique et d'administration des églises précitées à leur budget 2015.

1079 N° 61.- COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES CIMETIERES - Composition - Désignation d'un membre.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale, en tant que membre effectif et M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en tant que membre suppléant, représentant le Groupe M.R. au sein de la Commission.

1080 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir ultérieurement à la Ville son rapport d'activités 2015 et ses comptes annuels 2015;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels 2014 de l'A.S.B.L.

1081 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Look at Music, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir ultérieurement à la Ville son rapport d'activités 2015 et ses comptes annuels 2015;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Look at Music" la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels 2014 de l'A.S.B.L.

1082 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Prix artistiques de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 375,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la subvention numéraire en une fois.

1083 N° 65.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside complémentaire à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 10.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés sont supérieurs à 25.000,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la subvention numéraire en une fois.

1084 N° 66.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi de subsides culturels divers - Proposition de répartition - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe car, avec ce saupoudrage de subsides, on aide tout le monde mais on ne soutient réellement personne (150,00 €, c'est une somme symbolique). Il serait plus intéressant de soutenir réellement un, deux ou trois projets qui répondent à un certain nombre de critères;

Par 33 voix et 3 abstentions,

ARRETE

comme suit, la répartition de subsides culturels divers à attribuer pour l'exercice 2015, par la Ville à divers organismes, associations ou groupements en ce qui concerne l'allocation 762/33230-02 :

- Look at Music, A.S.B.L.	1.750,00 €
- Mine'Rires, A.S.B.L.	150,00 €
- Alliance française Verviers	150,00 €
- Concerts éphémères, A.S.B.L.	150,00 €
- Flâneries contemporaines	150,00 €
- Société Royale de Chant l'Emulation	150,00 €
- PAC locale de Verviers, A.S.B.L.	150,00 €
- ARC Verviers, A.S.B.L.	150,00 €
- Réform Verviers, A.S.B.L.	150,00 €

- Etopia Verviers 150,00 €
- Chœur La Cigale 150,00 €

DECIDE :

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €, considérant la totalité de la subvention annuelle, en demandant à l'A.S.B.L. "Look at Music" de fournir ultérieurement à la Ville son rapport d'activités 2015 et ses comptes annuels 2015;
- de liquider en faveur des A.S.B.L. concernées la subvention numéraire en une fois.

1085 N° 67.- CULTURE - La Boîte Noire, A.S.B.L. - Signature du contrat d'accueil - Approbation.

A l'unanimité,

ADOpte :

le contrat d'accueil qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "La Boîte Noire".

1086 N° 68.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Achat de matériel informatique - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité,

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir le matériel informatique pour compléter l'existant : P.C. spécialement dédiés pour les arts numériques, de logiciel Photoshop et lightroom, d'un projecteur multimédia, de palettes graphiques, de disques durs externes, d'un scanner A4, d'imprimantes couleur laser A4, de machines de découpe.

1087 N° 69.- COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - Désignation du Président et des représentants du Conseil communal.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de Président de la Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) :
 - M. ISTASSE Jean-François, Echevin-Conseiller communal (effectif);
 - M. DETHIER Ghislain Mario, Conseiller communal (suppléant);
 - en qualité de représentant du Conseil communal au sein de la Commission :
 - M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal;
 - M. DEGEY Maxime, Conseiller communal;
 - M. NYSSSEN Didier, Président du Conseil communal;
- en tant que membres effectifs;
- M. DENIS Jean-François, Conseiller communal (suppléant de M. ORBAN);
 - M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal (suppléant de M. DEGEY);
 - Mme CELIK Duygu, Conseillère communale (suppléante de M. NYSSSEN);
- en tant que membres suppléants.

1088 N° 70.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant en lieu et place d'un représentant du P.S.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de M. BOTTERMAN Robert, Conseiller communal, en tant que représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers";

DESIGNE

M. ISTASSE Jean François, Echevin-Conseiller communal, comme représentant de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers".

1089 N° 71.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1090 N° 72.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (M.E.C.A.) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Paroles" - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L.

1091 N° 73.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (M.E.C.A.) - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone".

A l'unanimité,

DECIDE :

la fin d'adhésion de l'A.S.B.L. à sa demande.

N° 74.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. FONDS FEDER 2007-2013 - Projet VERDI - Comité d'accompagnement - Composition - Remplacement des membres - Désignations;
- A. FONDS FEDER 2007-2013 - Projet COUVALLES - Comité d'accompagnement - Composition - Remplacement des membres - Désignations;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Mme UWERA, employée d'administration;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente - Mme HUBERT Vinciane, employée d'administration;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - M. ELIAS Grégory, gradué spécifique (consultant en énergie);
- B. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2014-2015 et Plan d'actions 2015-2016.

1092 N° 74^A.- AUDIT DE LA DETTE DE LA VILLE - Point inscrit à la demande de M. KRIESCHER, Conseiller communal.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. KRIESCHER, Conseiller communal (*voir annexe page 36*);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin (*voir annexe pages 37 & 38*).

1093

N° 74^B .- **SECURISATION DES ACCES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX - Point inscrit à la demande de M. VOISIN, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. VOISIN, Conseiller communal (*voir annexe pages 39 & 40*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 41*);
- la réponse de Mme la Bourgmestre.

Questions orales de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre :

- 1.- "Suite aux menaces terroristes, avez-vous pris des mesures de protection de la population? Si oui, lesquelles ?
Dans le cadre de ce contexte spécifique, quelles mesures de prévention allez-vous mettre en œuvre ?"

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (*voir annexe pages 42 & 43*).

- 2.- "Suite à plusieurs demandes, je me fais le porte-parole de simples citoyens qui souhaitent, lorsqu'ils envoient un courrier quelconque, recevoir une réponse dans un délai raisonnable.
Dans cette optique, serait-il possible d'imposer à l'Administration un délai de rigueur pour apporter des réponses parfois impliquantes pour les citoyens ? Une réponse sous deux mois maximum semble un délai plus que raisonnable."

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que toute demande doit donner lieu à une réponse mais tenant compte des délais légaux lorsque cela s'applique, notamment au regard de dispositions légales. L'objectif est de respecter les délais et surtout d'analyser les demandes spécifiques de citoyens.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20 HEURES 55.

Est approuvé, en cette séance du 25 janvier 2016, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION